



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ  
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT  
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
M. Frédéric GUEL, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

**DEL09.12.2022-056 : Corrections d'écritures comptables sur exercices antérieurs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tome II-titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il convient désormais de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le comptable a identifié les anomalies qui auraient dû être constatées les années antérieures,

**Considérant** qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisés, à corriger les anomalies sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

**Considérant** que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

**Considérant** que le compte 28 (amortissements de biens) présente des anomalies liées à des amortissements réalisés,

**Considérant** que l'actif comptable de la commune présente des incohérences sur l'imputation de certains biens,

**Considérant** que le compte 181 (compte de liaison) présente des anomalies liées à des transferts d'actif entre le budget principal et les budgets annexes,

**Considérant** que le compte 4582 (opérations déléguées) présente des anomalies liées à des recettes supérieures aux dépenses,

**Considérant** que les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune n'ont pas permis de reconstituer l'historique des écritures comptables et leurs justifications,

**Considérant** qu'une requalification sera opérée par le comptable public du service de gestion comptable de QUIMPERLÉ,

**Au motif** que des biens, ne répondent pas au régime dérogatoire des amortissements, il sera procédé aux écritures comptables suivantes :

- débitant le compte 28152 d'un montant de 2 756,40 € ;
- débitant le compte 28128 d'un montant de 938,32 € ;
- créditant le compte 1068 d'un montant de 3 694,72 €.

**Au motif** que le bien suivant n'a pas été amorti sur les exercices précédents (2012 à 2016) alors qu'il aurait dû faire l'objet d'un amortissement comptable (782,64 €/an selon plan d'amortissement). Il sera procédé aux écritures suivantes :

Pour le bien identifié N° 913 — « nc »

- créditant le compte 28041512 d'un montant de 3 913,20 € ;
- débitant le compte 1068 d'un montant de 3 913,20 €.

**Au motif** que le bien 8-2010 – « STELE PUPITRE COLOMBARIUM JARDIN DU SOUVENIR » n'est pas correctement imputé, il sera procédé à la correction de l'actif par transfert :

- débitant le compte 21316 d'un montant de 9 383,20 € ;
- créditant le compte 2128 d'un montant de 9 383,20 €.

**Au motif** que le compte 181 présente un solde débiteur anormal, il sera procédé aux écritures comptables suivantes :

- créditant le compte 181 d'un montant de 651 173,45 €
- débitant le compte 1068 d'un montant de 651 173,45 €

**Au motif** que le compte 4582 présente un solde créditeur anormal, il sera procédé aux écritures comptables suivantes :

- débitant le compte 4582 d'un montant de 4 236,59 €
- créditant le compte 1068 d'un montant de 4 236,59 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ces rectifications.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'autoriser le trésorier public à effectuer les corrections susmentionnées

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Pannetier. The text inside the stamp reads "MAIRIE DE PANNETIER" at the top and "LE MINISTÈRE" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

**Christophe LE ROUX**